



La fin du redoublement : la gestion de flux comme seul horizon pédagogique ?

samedi 11 juin 2016

Le redoublement devient désormais l'exception et seules les familles peuvent le demander. Vous trouverez ici un modèle de lettre pétition qui reprend l'ensemble des problèmes que pose cette nouvelle disposition. Alors que tous les dispositifs supposément prévus actuellement en collège comme en lycée (AP, PPRE, stages de remise à niveau...) pour pallier la difficulté scolaire font la preuve au quotidien de leur échec ou de leur dévoiement, le Ministère supprime brutalement la possibilité pour le conseil de classe de prononcer une décision de redoublement, sans pour autant prévoir de réinjecter les moyens ainsi économisés pour prendre en charge dans l'année supérieure des élèves qui auraient accumulé des lacunes ou des retards d'apprentissage ! Le redoublement n'est certes pas une panacée mais faire comme si les difficultés scolaires n'existaient pas relève de la faute. C'est une politique à courte vue de gestion de flux... Au mépris de toute considération pédagogique !

Désormais, en collège comme en lycée, le redoublement doit être « exceptionnel ». Le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 précise qu'il ne peut être proposé que pour « *pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires* ». En général, le conseil de classe ne pourra plus proposer le redoublement à un élève en difficulté. Cas particuliers en Troisième et en Seconde, la famille pourra le demander si l'orientation proposée ne lui convient pas (on parle alors de "maintien").

Or on connaît la pression des contrats d'objectifs et le manque de places en voie professionnelle, qui conduit bon nombre d'élèves de Troisième à intégrer une Seconde GT, leur dossier n'ayant pas été retenu dans la filière de leur choix. Pour les mêmes raisons, la réorientation en voie professionnelle des élèves en difficulté en fin de Seconde GT est difficile. Dans ces cas, le redoublement peut apparaître comme une solution.

Le travail avec les familles sur l'orientation en classes de Troisième et de Seconde est de plus en plus difficile, et les CO-Psy peu nombreux. Être professeur principal-e de ces niveaux relève actuellement de l'engagement. Ces nouvelles mesures compliquent encore leur tâche.

Afin de limiter les effets néfastes des nouvelles dispositions sur le redoublement, le SNES-FSU vous propose les modalités d'actions collectives suivantes, pour le passage en Seconde des élèves de Troisième, et celui en Première des élèves de Seconde :

- ▶ En amont du conseil de classe :
 - ▶ si vous estimez qu'un redoublement serait bénéfique à un élève, indiquer dans votre appréciation "N'a pas le niveau en (préciser la discipline) pour réussir en Seconde / Première", le dire à l'élève et, le cas échéant, à la famille ;
 - ▶ faire le point avec le professeur principal sur les vœux des élèves ;
 - ▶ aller voir la direction pour savoir comment se répartissent les vœux des élèves au sein des Troisièmes / Secondes (combien de vœux 1 dans chaque série ?) ;
- ▶ Pendant le conseil de classe :
 - ▶ intervenir en début de conseil pour expliquer aux élèves et aux parents les problèmes que pose ce nouveau texte ;
 - ▶ si nécessaire, utiliser la case "observations" pour noter que l'élève n'a pas le niveau pour suivre en Seconde GT ou en Première ;
 - ▶ si vous pensez qu'un élève réussira mieux dans la voie professionnelle, utiliser la case qui permet de donner ce conseil et le cas échéant préciser que c'est le maintien en seconde pro qui est conseillé ;
 - ▶ dès lors que vous considérez que l'élève n'a pas le niveau pour passer en Première, refuser de continuer à discuter du choix de série à faire mais interroger le chef d'établissement sur son choix et les raisons qui le poussent à le faire ;
- ▶ Après le conseil de classe :
 - ▶ Demander un bilan (comparatif / vœux des élèves) des choix Seconde (en Troisième) ou de série (en Seconde) prononcés par le chef d'établissement, notamment pour les élèves dont le conseil avait déconseillé le passage en Seconde GT ou en Première ;
 - ▶ Faire remonter au SNES académique un bilan des décisions de conseil de classe dans votre établissement ainsi que toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer.

Texte sur le site du SNES-FSU